

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le dix décembre

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A.M.S.** Société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est à AUBERVILLIERS (93300), 9 rue Ferragus, identifiée au SIREN sous le numéro 501265649 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Dont les membres sont :

La Société dénommée **IDF INVEST**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1319090 €, dont le siège est à AUBERVILLIERS (93300), 7 rue Ferragus, identifiée au SIREN sous le numéro 528963218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY représenté par Monsieur Abdelhakim HANI en sa qualité de gérant

Madame Soraya **AYADI**.

Née à AUBERVILLIERS (93300) le 11 août 1989.

Associés présents

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation orale faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Madani **AYADI**, agissant en qualité de gérant de la société.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes :

- Accepter la démission de Monsieur Madani **AYADI** de ses fonctions du gérant de la société,
- Nommer un nouveau gérant : Monsieur Abdelhakim **HANI**,
- Donner tous pouvoirs à cet effet.

ORDRE DU JOUR

Résolution 1 :

Les associés prennent acte de la décision de Monsieur Madani **AYADI** de démissionner de ses fonctions de gérant statutaire de la société, conformément à son courrier de démission en date du 10 décembre 2024.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 :

Les associés décident de nommer Monsieur Abdelhakim HANI, né le 16 janvier 1972 à SMAOUN (Algérie), en qualité de nouveau gérant à compter du 10 décembre 2024.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 :

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Abdelhakim **HANI**, nouveau gérant de la société, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

HA

AO

AS

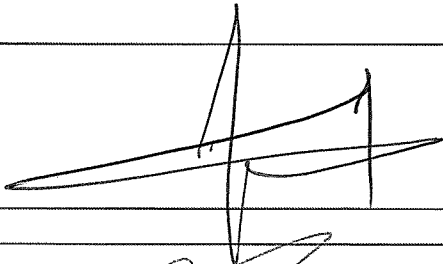
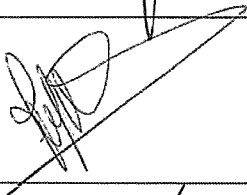
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

M. Madani AYADI	
Mme Soraya AYADI	
IDF INVEST Mr HANI	